



DÉCISION

DEC20018

Portant attribution d'un marché pour l'étude sur le renouvellement urbain de la place Charles de Gaulle – Réalisation d'un cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères et d'une fiche de lot

Le Maire de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-4 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du 14 novembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, actant la délégation d'office au Maire des compétences énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, au regard du contexte d'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la nécessité de compléter la mission d'étude sur le secteur de la place Charles de Gaulle confiée en juin 2019 à l'agence d'architecture, d'urbanisme et de paysage Forma 6 ;

Considérant l'engagement à la bonne communication de cette décision au Conseil Municipal en fonction et celui issu du scrutin du 15 mars dernier ;

D É C I D E

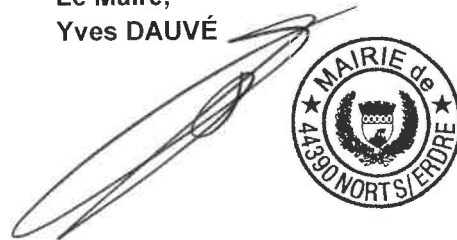
Article 1 : De confier à l'agence d'architecture, d'urbanisme et de paysage Forma 6 (17 rue La Noue Bras de Fer – BP 40137 - 44 201 NANTES Cedex 2), la rédaction d'un cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères et d'une fiche de lot sur le secteur de la place Charles de Gaulle.

Article 2 : Le montant des honoraires s'élève à 6 125 € HT, soit 7 350 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 24 avril 2020

Le Maire,
Yves DAUVÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte qui a été reçu en Préfecture le 28 / 04 / 2020 et publié à la mairie le 28 / 04 / 2020

N° de télétransmission. 044-214401101-2020-04-24-DEC-20018-AR...